



## Conditions d'attribution de la subvention communale pour la pose de système de batterie pour les installations solaires photovoltaïques

Afin de permettre aux propriétaires d'installation solaire photovoltaïque de produire de l'électricité renouvelable en cas de coupure de réseau, la Commune, par le biais de son programme équiwatt, alloue une subvention pour la pose de système de batterie pour installation solaire photovoltaïque.

Pour obtenir la subvention communale, votre installation doit répondre aux conditions d'obtention suivantes :

1. L'installation doit être située sur un bâtiment enregistré sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains.
2. La puissance DC de l'installation photovoltaïque est comprise entre 2 kWc et 30 kWc.
3. Le montant de la subvention est un forfait de CHF 1'000.- pour le système de backup et d'un complément de CHF 1'000.- s'il est couplé avec une batterie. Le montant de la subvention ne peut pas dépasser le coût de l'installation (main d'œuvre et matériel).
4. Une seule subvention est octroyée par point d'injection.
5. La subvention est valable pour les systèmes suivants, couplés à une batterie :
  - a. Onduleur hybride (avec prise de courant de secours)
  - b. Système d'alimentation de secours
6. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises, soit :
  - Une copie de la facture de l'installation du système de batterie couplée à une installation solaire photovoltaïque
  - La fiche technique du matériel installé
7. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte le Service des énergies (SEY) de la Ville d'Yverdon-les-Bains (programme équiwatt).
8. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après la réalisation des travaux (la date de mise en service faisant foi).
9. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisées par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.

## Conditions de paiement :

Le SEY décide de l'octroi ou du refus de la subvention communale. Il exécute les tâches nécessaires à la mise en œuvre des présentes conditions d'attribution de la subvention communale.

L'octroi et le paiement de la subvention communale ne pourront intervenir qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Le SEY se



Énergies



Rue de l'Ancien-Stand 2  
Case Postale  
CH-1401 Yverdon-les-Bains

réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.

Les subventions communales sont octroyées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet. Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équiwatt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.

Si les demandes de subvention excèdent les ressources disponibles, les subventions sont octroyées selon leur ordre d'arrivée.

La subvention est sujette à restitution si elle a été octroyée à tort, notamment si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Par le dépôt d'une demande de subvention, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications utiles.

Pour le surplus, le règlement de la Commune d'Yverdon-les-Bains sur l'attribution des subventions communales est applicable, dans la mesure où les présentes conditions n'y dérogent pas.

Etat au 01.01.2026

---